



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 16260

Texte de la question

M. Gérard Léonard * appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la situation des personnes polyhandicapées. Les associations concernées soulignent que le polyhandicap est une atteinte très sévère qui affecte la motricité, la sensibilité et l'intellect. Parallèlement le polyhandicapé se caractérise par l'absence d'une communication perceptible et interprétable par tous. Ces spécificités appellent la définition de statuts propres à la personne handicapée et ceci pour tous les âges de la vie. Jusqu'à présent, la définition du polyhandicap qui découle de la circulaire du 6 mars 1986 ne concerne que les enfants. Lorsque ceux-ci deviennent adultes, ils sont assimilés à des handicapés. Cette définition est d'autant plus inadaptée que les syndromes qui affectent ces enfants ont souvent un caractère dégénératif. Alors que le handicap a été déclaré chantier prioritaire par le Président de la République et qu'une nouvelle loi est à l'étude pour remplacer celle du 30 juin 1975, il lui demande si le Gouvernement envisage de reconnaître la spécificité des personnes handicapées et les mesures qu'il entend prendre pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Texte de la réponse

Afin d'accélérer les réponses à apporter, en matière de structures adaptées en nombre suffisant pour les enfants et les adultes polyhandicapés, ainsi que de formation des personnels qui en assurent l'accompagnement, le doublement de la tranche 2003 du plan de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003) a été adopté, permettant, en 2003, le financement de 2 200 places de MAS, soit un montant de 70,12 millions d'euros de crédits d'assurance maladie. L'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal est, quant à elle, portée en 2003 à 48,70 millions d'euros. Les crédits spécialement destinés aux enfants et adolescents polyhandicapés, d'un montant de 18,30 millions d'euros sur les trois ans, permettront la création de 408 places nouvelles. De plus, un programme exceptionnel de 20 millions d'euros de crédits ONDAM a été consacré, en 2002, à la création de places nouvelles pour les personnes handicapées. A ce titre, une enveloppe de 7,65 millions d'euros a permis de financer 226 autres places nouvelles destinées aux personnes polyhandicapées. Cet effort notable reste néanmoins insuffisant par rapport aux attentes justifiées des familles. Il doit donc être soutenu dans les années qui viennent. Les associations représentant les personnes polyhandicapées souhaitent également une attribution quasi systématique du sixième complément d'allocation d'éducation spéciale pour les enfants polyhandicapés. La réforme qui est intervenue depuis avril 2002 tâche de répondre de façon plus souple et plus précise aux répercussions du handicap sur la vie familiale (cessation d'activité partielle ou totale d'un des deux parents, embauche d'une tierce personne ou frais occasionnés par le handicap). Il n'établit pas un lien direct entre tel ou tel type de handicap et le montant de l'allocation puisqu'il prend en compte les dépenses engagées par les familles, les réponses apportées et notamment la fréquentation d'un établissement spécialisé. L'objectif est bien de rechercher une forme de socialisation et d'éducation de l'enfant polyhandicapé et chaque fois que possible de ne pas aller dans le sens d'un repli de la famille faute de réponse adaptée. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite, en même temps qu'il envisage de favoriser dans la prochaine loi l'intégration sociale,

scolaire, professionnelle la plus complète possible, développer des réponses plus institutionnelles pour les personnes polyhandicapées. Il ne souhaite pas enfermer les personnes polyhandicapées dans un statut particulier mais au contraire faire en sorte que leur totale humanité soit reconnue, affirmée.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Léonard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16260

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2863

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6985